MISE À JOUR
Le 15 juin 2012

Régime de retraite d'Aveos – Mise à jour n° 2

Le district 140 et le conseiller juridique de l'AIMTA ont été avisés que le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (BSIF) a ordonné la liquidation du régime de retraite d'Aveos. Pour ceux d'entre vous qui l'ignorent, le BSIF est le principal organisme de règlementation et d'encadrement des régimes de retraite sous règlementation fédérale. Il relève du ministre des Finances.

L'article 29 de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) précise les modalités et le processus applicables pour la résiliation et la liquidation d'un régime de retraite. Le BSIF ordonnera que la liquidation soit effectuée par l'administrateur du régime conformément à cet article de la loi.

On nous a précisé que cette liquidation serait effectuée en deux volets. Il y aura d'abord une liquidation des services validables accumulés du 1er aout 2011 jusqu'à la date de liquidation prévue, le ou vers le 20 mars 2012. Compte tenu de la liquidation du régime d'Aveos et de la cessation d'emploi, tous les membres du syndicat d'Aveos pourront aussi bénéficier des options de résiliation prévues par les régimes de retraite d'Air Canada. Ces options tiendront compte des services validables accumulés jusqu'au 31 juillet 2011 en vertu de l'un ou l'autre des régimes de retraite d'Air Canada.

Les deux processus visés seront indépendants l'un de l'autre, et il sera impossible de combiner les services validables accumulés en vertu des deux régimes. Le calcul des deux prestations de retraite exigibles, tout comme leur versement, sera effectué de façon distincte.

Le BSIF écrira une lettre aux participants concernés du régime de retraite d'Aveos afin de leur expliquer en détail le processus de liquidation — ainsi que son échéancier — pour les deux parties des prestations de retraite. Malheureusement, ces renseignements n'ont pas encore été communiqués à l'AIMTA. Dès qu'ils seront disponibles, ils seront affichés dans le site Web du district 140.

À la liquidation d'un régime de retraite, chaque participant se voit accorder les mêmes options et prestations de retraite auxquelles il aurait eu droit en vertu des règles du régime s'il avait cessé de participer à celui-ci à la date de liquidation fixée. Les options offertes et les prestations exigibles sont fondées sur votre âge, vos services validables et vos derniers salaires, conformément au texte du régime de retraite. Pour la plupart des employés d'Aveos, la plus grande partie des prestations de retraite a été accumulée dans les régimes de retraite d'Air Canada avant la date de transition, le 14 juillet 2011.

Les prestations de retraite associées à vos services validables du 1er aout 2011 au mois de mars 2012 chez Aveos seront très modestes. Veuillez consulter le rapport du la section locale 764 du comité de retraite. Daté de décembre 2011, ce rapport est accessible en ligne, à www.iam764.ca, en sélectionnant le lien "Pensions" dans la partie supérieure du menu situé à droite de la page d'accueil. La deuxième moitié de ce rapport décrit les règles applicables aux « rentes minimes » dans le texte du régime de retraite et de la LNPP.

Les droits à prestations exigibles en vertu des régimes de retraite d'Air Canada seront fondés sur votre âge et vos services validables en date du 31 juillet 2011. Vous devriez vous attendre à recevoir des documents de l'administrateur contenant une description de vos options de rente ainsi que les valeurs en dollars associées à celles-ci comme si vous aviez quitté Air Canada volontairement à la même date. Les participants qui auront atteint un seuil minimal au titre du régime auront le droit de toucher une rente de retraite immédiate.

La principale question toujours sans réponse à l'heure actuelle est le ratio de capitalisation et de solvabilité du régime à la date de liquidation. Une évaluation actuarielle devra être effectuée pour établir l'actif et le passif du régime à cette même date. Aucune évaluation de ce type n'avait été effectuée avant la déclaration d'insolvabilité d'Aveos. Le BSIF devra aussi clarifier la situation de solvabilité du régime de retraite d'Air Canada au 31 juillet 2011, et ce, particulièrement pour les participants qui travaillaient au Centre entretien moteur et au Centre de maintenance des composants d'Aveos.

Dès que nous recevrons de nouveaux renseignements ou mises à jour, nous les communiquerons sans délai à nos membres. Je vous remercie de votre patience pendant que votre syndicat travaille à vous procurer vos prestations de retraite et à conclure ce processus pour tous les membres.

Cordialement,

Christopher Hiscock
Président, section locale 764

CH/mcb